

----- Message transféré -----

Sujet : Re: URGENT - demande de complément – cas par cas – urbanisme – modification n°3 du PLUi (2025-AC-3879) – Haut-Chablais (74)

Date : Fri, 11 Jul 2025 13:04:34 +0000

De : > [REDACTED] (par Internet) <[REDACTED]@hautchablais.fr>

Répondre à : [REDACTED] <[REDACTED]@hautchablais.fr>

Autorite-environnementale - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE emis par

Pour : [REDACTED] - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE <ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>, [REDACTED]

<[REDACTED]@hautchablais.fr>, [REDACTED]@epode.eu

[REDACTED]@hautchablais.fr, [REDACTED]@hautchablais.fr, [REDACTED] - DREAL

Copie à : Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE <[REDACTED]@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

Après vérification dans le service et auprès des élus, l'erreur se trouve bien dans le rapport de présentation. Le règlement reste donc inchangé au sujet de la zone Nx3 : " Zone naturelle à vocation économique destinée aux installations de stockage de déchets inertes existante relevant de la rubrique 2710 des Installations classées pour la protection de l'environnement (déchèterie existante)".

Merci pour votre vigilance,
Bonne fin de journée et bien cordialement,

[REDACTED]

Chargé d'études en planification urbaine - CCHC
04.50.84.68.15



Rejoignez-nous sur [Facebook](#) et [LinkedIn](#).

Le vendredi 11/07/2025 10:04, Autorite-environnementale - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE emis par [REDACTED] - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE <ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr> a écrit :

De : Autorite-environnementale - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE emis par [REDACTED] - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE <ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

Envoyé le : vendredi 11/07/2025 10:04

À : [REDACTED] <[REDACTED]@hautchablais.fr>, [REDACTED]@epode.eu

Cc : ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr, [REDACTED]@hautchablais.fr, [REDACTED]@hautchablais.fr, [REDACTED]@hautchablais.fr, [REDACTED] - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE <[REDACTED]@developpement-durable.gouv.fr>

Objet : URGENT - demande de complément – cas par cas – urbanisme – modification n°3 du PLUi (2025-AC-3879) – Haut-Chablais (74)

Bonjour,

Vous avez adressé une demande d'examen au cas par cas pour le projet mentionné en objet.

Le délai d'instruction arrive à échéance.

Contradiction dans le dossier à clarifier en urgence.

Le rapport de présentation de la modification n°3 du PLUi énonce p.83/88 que la M3 a pour objet de modifier le libellé de la zone indicée Nx3 (secteur de taille et de capacité limitées), les mots : « *zone naturelle à vocation économique destinée aux installations de stockage de déchets inertes existante relevant de la rubrique 2710 des Installations classées pour la protection de l'environnement (déchèterie existante)* » sont remplacés par les mots : « *zone naturelle à vocation économique destinée à une exploitation forestière / scierie existante* » ;

~~- Nx3 : Secteur de taille et de capacité limitée - Zone naturelle à vocation économique destinée aux installations de stockage de déchets inertes existante relevant de la rubrique 2710 des Installations classées pour la protection de l'environnement (déchèterie existante) à une exploitation forestière / scierie existante.~~

Toutefois :

- le règlement écrit dans sa rédaction issue de la M3 projetée (partie 7, p.238/271) maintient le libellé en vigueur (cf. identique à la rédaction dans le règt écrit en vigueur p.491/502)

- le règlement écrit dans sa rédaction issue de la M3 projetée (p.245/271) maintien les dispositions en vigueur : « *Les ICPE soumises à autorisation préfectorale : Nx3 : Uniquement les installations destinées au stockage de déchets inertes existante relevant de la rubrique 2710 des Installations classées pour la protection de l'environnement* » (cf. identique à la rédaction dans le règt écrit en vigueur p.494/502)

merci de confirmer que la zone Nx3 est toujours dédiée à une ISDI, aucune modification n'est prévue sur ce point par la M3 (dans un contexte de sous-équipement important de la Haute-Savoie en ISDI)

Vous remerciant d'avance pour votre réponse et votre diligence

Bien cordialement,

Pour le pôle Autorité environnementale,